



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 127

Loi n° 1 sur les crédits, 1991-1992

Présentation

Présenté par
M. Gérard D. Levesque
Ministre des Finances

Éditeur officiel du Québec
1991

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 236 881 875,00 \$ représentant 1/12 des crédits du programme « Sécurité du revenu » du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, et 1/4 des crédits du programme « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du même ministère.

Cette somme apparaîtra au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1991-1992.

Projet de loi 127

Loi n° 1 sur les crédits, 1991-1992

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 236 881 875,00 \$ pour le paiement d'une partie du budget prévu des dépenses du Québec qui sera présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1991-1992, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme se partage ainsi:

1° 233 066 525,00 \$ représentant 1/12 des crédits à voter pour le programme 4 « Sécurité du revenu » du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle;

2° 3 815 350,00 \$ représentant 1/4 des crédits à voter pour le programme 6 « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).